



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

n° 140-21 C

Objet : RD - Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)

- date de convocation le 24 septembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi trente septembre à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des Expositions, Hall E, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	
Saint-Baldoph	Danielle Romagnoli
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Christian Berthomier à Jocelyne Gougou - de Daniel Bouchet à Aurélie Le Meur - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Sophie Bourgade à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Jean-Pierre Casazza à Michel Camoz - de Michel Dyen à Philippe Gamen - de Sandrine Garcin à Sylvie Koska - de Sabrina Haerincq à Corinne Charles - de Martin Noblecourt à Aurélie Le Meur - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 18

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Christian Gogny - James Hallay - Max Joly - Lydie Mateo - Luc Meunier - Gaëtan Pauchet - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Farid Rezzak - Alain Saurel - Thierry Tournier - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 30 septembre 2021

délibération n° 140-21 C

objet **RD - Approbation de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD)**

Corine Wolff, vice-présidente chargée de l'urbanisme et du droit des sols, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry.

Le rapport de la commission d'enquête et la notice de présentation comportant les modifications apportées suite à l'enquête sont annexés à la présente délibération.

Les objectifs de la modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation

Le PLUi HD de Grand Chambéry a été approuvé par le Conseil communautaire le 18 décembre 2019. Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du 17 décembre 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du PLUi HD notamment destinée à :

- faire évoluer les documents n° 4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP) :
 - o OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer des contraintes spécifiques (topographie, accès....) : modification et création d'OAP,
 - o OAP thématiques afin d'apporter les compléments suivants : OAP « Habitat » : mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logements,
- faire évoluer les documents n° 5 « Règlement écrit et graphique » : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation :
 - o évolutions du règlement écrit,
 - o correction, création ou suppression d'emplacements réservés,
 - o modification du règlement graphique,
- modifier des emprises de trois STECAL (secteurs de taille et de capacité limitées) : deux dans le secteur urbain et un dans le secteur piémonts,
- modifier le zonage,
- ajouter/supprimer des inscriptions graphiques,
- faire évoluer le document n° 3 programme d'orientations et d'actions « Habitat » : modification d'un indicateur de l'action 2.

Le choix de la procédure

La modification est devenue la procédure classique d'évolution d'un PLU. Elle ne doit cependant pas, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Le projet de modification n° 1 du PLUi HD respecte ces critères. La procédure de modification est adaptée aux évolutions proposées.

Le déroulement de la procédure de modification n° 1

La procédure de modification n° 1 a été engagée par arrêté n° 2021-002A du 25 janvier 2021.

Le projet de modification n° 1 du PLUi HD a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas qui a rendu sa décision 2020-ARA-KKU-01977 le 31 août 2020.

Le projet a été notifié au préfet, aux personnes publiques associées (présidents du Conseil régional, du Conseil départemental, de Métropole Savoie, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers et de l'artisanat, et de la Chambre d'agriculture, RFF) et aux maires des communes de Grand Chambéry.

Les avis émis par les personnes consultées ont été joints au dossier d'enquête.

Le président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Philippe Nivelles, en tant que président de la commission d'enquête, Bernard Cartannaz et Ange Sartori, en tant que membres titulaires.

L'ouverture d'une enquête publique, du 3 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus, a été prescrite par arrêté n° 2021-014 A du 7 avril 2021.

Les pièces du projet de modification ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, ont été déposés du 3 mai 2021 à 00h01 au 4 juin 2021 à 17h30 inclus (33 jours), dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels sur la période considérée, sauf jour férié et jour de fermeture exceptionnelle :

- siège de Grand Chambéry, 106, allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- Grand Chambéry antenne des Bauges, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- Chambéry, mairie de quartier centre-ville, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- La Motte-Servolex, hôtel de ville, 36 avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- La Ravoire, hôtel de ville, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- Saint-Jean-d'Arvey, mairie, 2461 route des Bauges, 73230 Saint-Jean-d'Arvey,

afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée a pu le consulter dans le lieu de son choix.

Le public a également pu prendre connaissance du dossier en version dématérialisée :

- sur poste informatique, situé au siège de Grand Chambéry aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- sur le site internet dédié (registre dématérialisé) à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>.

Pendant la durée de l'enquête, chacun a pu prendre connaissance du dossier relatif à l'enquête publique et faire part de ses observations et propositions par écrit :

- dans les registres d'enquête déposés dans les lieux listés ci-avant,
- par voie postale, au siège de l'enquête, à : monsieur le président de la commission d'enquête, Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- par courrier électronique à : enquete-publique-2425@registre-dematerialise.fr,
- sur le registre dématérialisé disponible depuis le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2425>.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, s'est tenue à disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux aux jours et heures suivants :

- siège de Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex,
- antenne des Bauges de Grand Chambéry, avenue Denis Therme, 73630 Le Châtelard,
- mairie de quartier du centre-ville de Chambéry, 45 place Grenette, 73000 Chambéry,
- mairie de La Motte-Servolex, 36, avenue Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex,
- mairie de La Ravoire, place de l'Hôtel de ville, 73490 La Ravoire,
- mairie de Saint-Jean-d'Arvey, 2461 route des Bauges, 73 230 Saint-Jean-d'Arvey.

lieu de permanence	date	horaire
Mairie de La Ravoire	Mardi 4 Mai	13h30-17h15
Antenne des Bauges de Grand Chambéry	Jeudi 6 Mai	14h-17h30
Maire de la Motte Servolex	Lundi 10 Mai	8h30-11h30
Siège de Grand Chambéry	Lundi 10 Mai	8h30-12h
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Mercredi 12 Mai	8h30-12h
Mairie de St Jean d'Arvey	Mercredi 12 Mai	9h-12h
Siège de Grand Chambéry	Jeudi 20 Mai	13h30-17h
Mairie de La Ravoire	Vendredi 21 Mai	8h15-11h45
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Samedi 22 Mai	9h-11h30
Antenne des Bauges de Grand Chambéry	Vendredi 28 Mai	9 à 12h
Maire de la Motte Servolex	Mardi 1 juin	13h30-17h30
Mairie de La Ravoire	Mercredi 2 juin	13h30-17h15
Mairie de St Jean d'Arvey	Vendredi 4 juin	9h-12h
Mairie de quartier centre ville - Chambéry	Vendredi 4 juin	13h30-17h30
Siège de Grand Chambéry	Vendredi 4 juin	13h30-17h

La commission d'enquête a remis le 14 juin 2021 son procès-verbal relatif à la synthèse des observations écrites et orales auquel Grand Chambéry a répondu le 25 juin 2021, soit sous 15 jours conformément au code de l'urbanisme.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) ou personnes publiques consultées (PPC)

Les observations émises par les PPA et les PPC ainsi que, le cas échéant, les réponses apportées par Grand Chambéry, figurent dans le rapport du commissaire enquêteur (réponse au PV d'enquête) joint à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 3 mai 2021 au 4 juin 2021 inclus, la commission d'enquête a remis son rapport, ses conclusions motivées et avis personnel, et donné un avis favorable sans réserves assorti de deux recommandations le 9 juillet 2021.

Le bilan de l'enquête publique figure dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Modifications du projet de modification n° 1 du PLUi HD à l'issue de l'enquête publique

L'enquête publique, les avis et les conclusions de la commission d'enquête et les avis des personnes publiques associées justifient que des modifications, exposées dans la notice annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n°1 du PLUi HD.

Ces modifications sont présentées dans la notice d'approbation jointe à la présente délibération : les modifications apportées par rapport au projet soumis à enquête publique sont surlignées en vert dans le texte (annexe).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant les amendements apportés pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis des PPA,

Considérant que la modification n°1 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Chambéry du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD) de Grand Chambéry,

Vu l'arrêté n° 2021-002A du 25 janvier 2021 engageant la modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry,

Vu le rapport, les conclusions motivées et avis personnel et l'avis favorable sans réserves assorti de deux recommandations de la commission d'enquête daté du 09 juillet 2021,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification n° 1 du PLUi HD de Grand Chambéry, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, modifiée suite à l'enquête publique,

Article 2 : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry et dans les mairies des communes de l'agglomération durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : indique que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Philippe Gamen